



DÉLIBÉRATION N° 101/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

OBJET : **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** **Désignation d'un référent** **déontologue pour les élus**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2026.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT, Mme Laurence DUPONT, Mme Aurélie FERNANDES, M. Nicolas BONJEAN, Mme Céline MADEUF, M. Franck MICHEL, Mme Nadège BROSSEAUD, M. Filipe D'OLIVEIRA, Mme Anne MAZAUDIER, M. Christophe VIEIRA, Mme Florence PLUCHART, M. Jean-Marie CAËTANO, Mme Catherine KORACHAIS, M. Jean-Pierre GIRAL, Mme Murielle VILLEDIEU, Mme Lucie PINTO, M. Yannick DELRIEU, Mme Aurélie LITKA, Mme Julie FAITOUT, M. Bruno DARCILLON, Mme Myriam CITERNE, M. Jean-Baptiste BLÉHAUT, Mme Emma SAINT-ANDRÉ, M. Charles DARNAY.

Etaient représentés :

M. Halim YALCIN par Mme Florence PLUCHART.
M. Eric DERSIGNY par Mme Laurence DUPONT.
M. Emmanuel DENIS par M. Laurent THEVENOT.

Mme Céline MADEUF est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Laurent THEVENOT, Maire, informe l'assemblée que par délibération n° 87/2023 en date du 14 septembre 2023 et sur proposition de l'Association des Maires de France du Puy-de-Dôme, M. Philippe GAZAGNES, Administrateur et Magistrat administratif retraité, a été désigné afin de remplir la fonction de référent déontologue pour une durée de 3 ans.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables (articles L.1111-1-1 et suivants, et articles R.1111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ; arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local), il appartient au Conseil Municipal de désigner un référent déontologue chargé d'apporter aux conseillers municipaux tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local (article L.1111-1-1 du CGCT).

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Il convient de préciser :

- que le référent déontologue est désigné pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à la fin du mandat actuel. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
- qu'à la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.
- que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
- que le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la Collectivité – Confidentiel ».

que toute demande fera l'objet d'un accusé de réception avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

- que le référent étudiera les éléments transmis par l' élu et pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

- que le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

- que les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

- que cette indemnité sera versée par la Commune.

- que des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables au personnel de la Fonction Publique Territoriale.

Aussi, l'Association des **Maires des France** du Puy-de-Dôme propose de désigner l'une des deux personnes qu'elle a sollicitées et qui ont accepté de remplir cette fonction pour les communes et intercommunalités du Puy-de-Dôme :

- M. René PAGIS, gendarme et magistrat retraité ;
- M. Gérard PAYET, directeur d'hôpital et magistrat des juridictions financières retraité.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** dans les conditions telles que précédemment exposées, M. René PAGIS aux fonctions de référent déontologue des élus de la Commune de Volvic.

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture

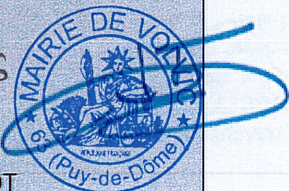
le : 06.07.2026

Publié ou notifié

le : 06.07.2026

Le Maire,

M. Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

M. Laurent THEVENOT

